

Obligation et réglementation entre voisins



Si vous n'habitez pas dans un lotissement ou une résidence, les règles locales en vigueur peuvent s'y appliquer (usages et réglementations). Quelque soit votre situation, nous vous invitons à consulter la réglementation locale en vigueur sur d'éventuelles distances de séparation qui peuvent être parfois imposées. La mairie de votre commune vous fournira les textes de loi et les règlements locaux.

Nous avons décidé de rassembler au sein de ce guide pratique, les **obligations et les réglementations qui concernent la plupart des litiges de voisinage** liés au jardin et à son entretien.

Résumé pour vous les situations les plus fréquentes qui se présentent entre voisins. Les différents cas de figure sont présentés sous forme de question / réponse. Les réponses sont issues des textes de loi en vigueur en 2019, et ne se substituent pas aux dispositions légales s'appliquant dans votre commune.

Taille haie voisin obligation

Qui doit payer les frais pour l'entretien d'une haie mitoyenne ?

La responsabilité de la [taille d'une haie mitoyenne](#) incombe aux **2 voisins**. A vous de vous mettre d'accord sur la taille et sur les éventuels frais liés à la taille (source : [article L. 322-3 du code forestier](#)).

Entretien d'une haie non mitoyenne : les haies de mon voisin s'étendent sur le trottoir. Que puis-je faire?

Les arbres et les haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Vous êtes en droit de demander à votre voisin qu'il s'occupe de la taille de ses haies (source : [article R. 116-2 du Code de la voirie routière](#)).



Taille haie sans autorisation : mon voisin a taillé ma haie sans mon autorisation

Votre voisin n'avait pas le droit de tailler vos haies sans votre accord. Par ailleurs, si votre haie était supérieure à 2m, vous étiez également dans l'obligation de la tailler à cette hauteur. Votre voisin est donc passible de poursuites au civil.

Réglementation arbre voisinage

Distance arbre voisin : à quelle distance du voisin faut-il planter les arbres et les arbustes?

Les distances de plantation sont très précisément fixées par la loi :

- Si la hauteur de l'arbre (ou de l'arbuste) est supérieure à 2m, la distance doit être au minimum à 2m de la limite de propriété.
- Si la hauteur de l'arbre (ou de l'arbuste) est inférieure à 2m, la distance doit être au minimum à 0,5m de la limite de propriété.

La distance est établie entre le centre de la haie (ou d'un arbre) et la limite séparative. La hauteur d'une haie mitoyenne se mesure du sol à sa pointe. La hauteur prise en compte est la hauteur de l'arbre ou de l'arbuste à l'âge de sa taille adulte (source : [article 673 du Code Civil](#)).

Exception importante : si l'arbre a atteint la hauteur de 2 mètres, **au moins 30 ans avant réclamation du voisin**, alors la **prescription trentenaire** est acquise.



Mon voisin peut-il abattre un arbre ou un arbuste planté trop près de son jardin ?

Non. Votre voisin n'a **en aucun cas** le droit d'intervenir directement dans votre jardin, que ce soit pour [abattre un arbre](#) ou [élaguer un arbuste](#). Et vous l'aurez bien compris, vous n'avez pas non plus le droit d'aller tailler ou élaguer l'arbre ou l'arbuste d'un voisin (source : [article 673 du Code Civil](#)).

Mon voisin a coupé mes arbres : que faire ?

Comme vu précédemment, votre voisin n'avait **pas le droit** de couper vos arbres (source : [article 673 du Code Civil](#)).



Abattage d'arbre : y-a-t-il des obligations administratives à effectuer ?

En règle générale, nul besoin de faire de démarches spécifiques. Si l'arbre est mort, cassé, renversé ou encore dangereux, aucune déclaration n'est à soumettre à la mairie. Nous vous conseillons tout de même de contacter les services d'urbanisme afin de vérifier les procédures spécifiques à chaque parcelle.

Mon voisin a-t-il le droit de manger mes cerises ou mes pommes ?

Oui, mais à une seule condition : qu'ils soient déjà tombés dans votre jardin. Vous ne pouvez pas cueillir les fruits directement sur les branches qui dépassent de votre voisin, mais vous pouvez les récupérer une fois tombés (source : [article 673 du Code Civil](#)).

Hauteur abris jardin limite propriété

Distance abri jardin limite propriété

Si vous souhaitez construire, installer ou poser un abri de jardin contre un mur mitoyen, il est nécessaire de respecter les distances prévues par la loi. Ainsi, et avant toute chose, il vous faudra obtenir une autorisation d'urbanisme. Pour cela, l'abri de jardin doit être en limite séparative ou être au moins à une distance égale à la moitié de la hauteur (mais minimum de 3m de distance). Il est important de vérifier si des règles de distances supplémentaires existent dans le PLU de votre commune.

Autorisation de pose d'abri de jardin

Pour les petits abris de jardin (moins de 5m² et hauteur inférieure à 12m), pas de complications spécifiques ou de papiers à remplir. En revanche au-delà (supérieur à 5m² de surface au sol), il est indispensable d'obtenir une autorisation préalable. Au delà de 20m², il vous faudra en plus un permis de construire, qu'il s'agisse d'un abri de jardin bois ou en kit.

Obligation élagage code civil

Est-il possible d'arracher les branches et les racines qui dépassent sur mon terrain?

Oui. Vous avez le droit de couper vous-même de simples racines, ronces ou brindilles qui dépassent depuis le jardin de votre voisin sur votre terrain (source : [article 673 du Code Civil](#)).



Obligation élagage arbres : des branches dépassent, que faire ?

Si, par exemple, des branches de votre voisin dépassent dans votre jardin, vous pouvez agir. Vous pouvez légalement obliger votre voisin à élaguer ou à tailler les branches des arbres et des arbustes qui dépassent sur votre jardin. Mais attention, **vous n'avez pas le droit de le faire vous-même** (source : [article 673 du Code Civil](#)).

Terrain voisin non entretenu : réglementation

Pour des raisons diverses et variées, il arrive malheureusement assez souvent que le jardin d'un voisin soit mal entretenu. Alors que faire lorsqu'un voisin à un jardin en friche ?

Est-il possible d'obliger mon voisin à débroussailler son jardin ?

Oui. Il est obligatoire de [débroussailler son terrain](#) selon les conditions suivantes : en zone urbaine, sur l'intégralité du terrain (cas le plus fréquent). A moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements. Autour d'une construction (rayon de 50 mètres) et autour des chemins d'accès (rayon de 10 mètres) (source : [Code forestier : articles L134-5 à L134-18](#)).



Qui est en charge du déneigement des trottoirs ?

En principe, la commune est en charge de déneiger les trottoirs d'une agglomération. Mais en cas d'arrêt municipal, l'habitant est responsable du déneigement du trottoir. Vous devez vérifier auprès de votre commune.

Réglementation clôture mitoyenne

Distance limite de construction de clôture

Il n'existe pas de limite de propriété pour la clôture. Elle peut donc ainsi être installée à la limite avec le voisin, qui lui ne pourra pas s'y opposer, du moment qu'elle ne dépasse pas sur son terrain. En règle générale, nous conseillons tout de même de discuter avec votre voisin avant de le mettre face au fait accompli.



Clôture mitoyenne : droits et devoirs

Les voisins partagent les droits et les devoirs sur la clôture partagée. Cela signifie que l'entretien est un devoir pour chaque voisin. Libre à eux ensuite de planter des arbres ou arbustes dans les limites des règles prescrites par la loi.

Autres problèmes avec le jardin des voisins

Mon voisin brûle ses déchets verts directement dans son jardin, est-ce légal ?

Non. Il est **interdit** de brûler les déchets verts (gazon tondu, haie taillée, feuilles mortes, branches...) dans son jardin. Proposez à votre voisin d'aller déposer les déchets en déchetterie ou d'en faire un compost.

Horaire tonte pelouse : à quelle heure peut-on tondre sa pelouse ?

La mairie ou arrêté municipal/préfectoral réglemente les horaires acceptés pour la [tonte de pelouse](#). En règle générale, il faut suivre les recommandations suivantes :

- **En semaine** : toléré entre 8h et 20h.
- **Le samedi** : entre 9h-12h et 14h-19h.
- **Le dimanche et jours fériés** : autorisé entre 10h et 12h.
-



Votre voisin ne remplit pas ses obligations

Avant toute chose, essayez, dans la mesure du possible de **maintenir le dialogue** et de discuter des solutions éventuelles avec votre voisin. Réussir à trouver un **accord à l'amiable** doit être votre priorité absolue. La paix entre voisins n'a pas de prix, et malgré les tensions, un accord amiable reste toujours la voie la plus simple. Si le dialogue est rompu avec votre voisin, alors il est recommandé de **consulter la mairie** de votre commune pour trouver une solution.

Vous pouvez aussi faire appel à un **conciliateur** (auxiliaire de justice, gratuit) ou à un **médiateur** (coût partagé entre les voisins). Si aucune des solutions précédentes n'a porté ses fruits, il ne vous reste comme seule et dernière alternative à **mener une action en justice**. Nous ne pouvons que vous décourager d'entamer une telle procédure. Elle prend du temps et est également coûteuse.